

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 4 mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-03-37

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

7.4 Fenêtre brisée

10.3 Soccer

12.1 Borne fontaine-Rue St-Pierre

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

19-03-38

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de février 2019 se chiffrent à 12 580,80\$
- Les factures payées durant le mois de février 2019 se chiffrent à 15 218,41\$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

19-03-39

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 28 février 2019 au montant de 59 297,90\$.

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 PROJET «LOCAL PATINEUR-CAMP DE JOUR»-SIGNATURE-AUTORISATION

19-03-40

Considérant qu'une aide financière a été demandée auprès du Fonds de développement rural concernant le projet «Local patineur-Camp de jour», et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Julie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière du Fonds de développement rural concernant le projet «Local patineur-Camp de jour», et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.4 LISTE DES ARRÉRAGE DE TAXES-VENTE POUR TAXES

La directrice générale dépose la liste des arrérage de taxes en date du 28 février 2019. Aucune propriété ne sera envoyé cette année.

5.5 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

19-03-41

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gréance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5.6 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

19-03-42

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Saint-Marcel-de-Richelieu entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Saint-Marcel-de-Richelieu adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Il est également résolu d'abroger la *politique relative au harcèlement psychologique au travail* adopté en juillet 2005.

5.7 OUVRAGES DE RÉFÉRENCE EN DROIT MUNICIPAL

Monsieur Beauchamp fera l'achat personnellement de l'ouvrage en question.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA FABRIQUE DE SAINT-MARCEL- DE-RICHELIEU

19-03-43

Considérant la demande de partage des frais d'entretien de l'Église locale comme bâtiment multifonctionnel servant à des fins religieuses, communautaires et municipales;

Considérant que le 6 février 2017 une entente a été convenue pour que la fabrique produise une facture pour la tenue de l'ensemble des activités de loisirs et/ou toutes autres activités municipales à la salle multifonctionnelle;

Considérant que la facture doit comprendre les services dispensés, la location de la petite salle pour les réunions de conseil, ainsi que la location de tous les espaces de la salle multifonctionnelle pour une année;

Considérant que la facture proposée s'élève à 10 400\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les frais proposés et d'en effectuer le paiement suite à la présentation du détail des factures de dépenses majeures incluses au montant à payer.

5.9 MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2019

Le conseil ne donne pas suite.

5.10 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL- DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CISSS MONTRÉGIE EST

19-03-44

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier
Appuyé par madame Karyne Messier Lambert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à permettre à ses citoyens, au nombre de 507, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2019.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

5.11 DEMANDE DE COMMANDITE-FESTIVAL DE L'ACCORDÉON

19-03-45 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder de faire un don de 250\$ à la Fabrique de St-Marcel pour le festival de l'accordéon.

5.12 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DE L'ÉLECTION DU 18 NOVEMBRE 2018

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (Chapitre E-2.2) art. 513.0.1 à 513.3*, la directrice générale dépose les pages 3 et 4 de la liste des donateurs et rapport de dépenses de l'élection du 18 novembre 2018.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 ENGAGEMENT DIRECTEUR INCENDIE

19-03-46 Considérant la démission de monsieur Michel Brouillard à titre de directeur incendie le 4 février 2019;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager monsieur Alexandre Duval à titre de directeur incendie du Service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Il est également résolu d'autoriser la présence des assistants directeurs, soit monsieur Michel Brouillard et/ou monsieur Mathieu Messier, comme représentant du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu lors des réunions de conseil municipal.

6.2 ENGAGEMENT POMPIER À TEMPS PARTIEL

19-03-47 Considérant le besoin en personnel au sein du Service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu et l'intérêt de certains citoyens à faire partie de l'équipe;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de monsieur Jean-François Picard en tant que pompier à temps partiel pour le Service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

6.3 HABIT DE COMBAT

19-03-48 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépenses pour l'achat d'un habit de combat et d'un uniforme pour monsieur Jean-François Picard nouvellement engagé.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'un képi pour le nouveau directeur incendie monsieur Alexandre Duval.

6.4 LANCE PERFORATRICE

19-03-49 Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de la lance perforatrice chez Aréo-Feu au coût de 931,78\$ taxes incluses.

6.5 RATIFIANT-PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020-SÛRETÉ DU QUÉBEC

19-03-50 Considérant que les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités;

Considérant que les municipalités devront identifier les priorités d'actions du service de police pour 2019-2020;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est appelé à identifier ses trois priorités d'actions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier les trois actions suivantes comme prioritaires:

- Réaliser des opérations ciblées de cinémomètre, en fonction des sites accidentogènes identifiés;
- Programme des cadets;
- Intimidation.

6.6 RATIFIANT-BUDGET ACCORDÉ POUR BIENS CONSOMMABLES

19-03-51 Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier d'autoriser la dépense budgétaire de 500\$ pour les biens consommables au sein du service incendie.

Il est également résolu de transférer 500 \$ du budget réservé à la formation à budget biens consommables.

6.7 RATIFIANT-PORTE À LA CASERNE ET PORTES AU GARAGE

19-03-52 Considérant les multiples bris et réparations à faire dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de commander la porte à la caserne auprès de M.R. Plus Inc. incluant installation.

Il est également résolu de demander l'expertise de M.R. Plus Inc. pour vérification des bris de fenêtres dans la municipalité, soit d'identifier la cause, la solution et la réparation.

6.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION

19-03-53 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2018-10-210 de la Ville de Saint-Ours, reçu le 10 octobre 2018, annonçant leur retrait de l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les Schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains et de la MRC de Pierre-De Saurel, entrés en vigueur respectivement le 15 février 2012 et le 18 août 2009, prévoient que les municipalités évaluent et prévoient des mesures visant la diminution des délais d'intervention qui optimiseront la rapidité d'intervention et favoriseront l'application de « l'heure d'or » (*golden hour*) sur l'ensemble du territoire des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les Municipalités de Saint-Jude, Saint-Bernard-De-Michaudville et Saint-Marcel-De-Richelieu ayant un service de sécurité incendie ou desservis par un desdits services désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie doivent se munir des équipements requis et doivent disposer du personnel formé adéquatement pour pouvoir intervenir lors d'accidents nécessitant des manœuvres de désincarcération ;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des municipalités et de la Régie d'offrir à leurs citoyens des services de désincarcération, que ce soit en milieu agricole, industriel ou routier, et ainsi optimiser les chances de survie en cas d'accident ;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à de tels services ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Duval
APPUYÉ PAR madame Karyne Messier Lambert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE PRENDRE ACTE des résolutions adoptées par les municipalités de Saint-Jude, Saint-Bernard-De-Michaudville et de la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue, décrétant leur intention d'adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'établissement de services de désincarcération; et

D'AUTORISER le président et la directrice générale, à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement de services de désincarcération, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

D'AUTORISER la municipalité gardienne des équipements communs à déposer les demandes de remboursement de frais pour appareil de désincarcération auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour toute désincarcération survenue sur le territoire que nous desservons, tel que convenu à l'article 8.7 de ladite entente;

La date d'entrée en vigueur de l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération sera le 4 avril 2019 pour une durée de trois ans.

6.9 GÉNÉRATRICES

Le sujet est abordé suite à la demande de soumission pour avoir une échelle de prix. Les programmes de subvention seront vérifiés.

6.10 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

19-03-54

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2012, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

modalités d'entraide applicables face à des conditions dépassant la capacité d'intervention prévue à la force de frappe (objectif 3);

Considérant que les municipalités et la Régie Intermunicipale Incendie du Nord des Maskoutains ayant un service de sécurité incendie faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

Considérant que pour intervenir efficacement sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC des Maskoutains, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres organisations limitrophes afin de compléter leur force de frappe ou de combler leurs risques et respectant les objectifs 2.1 à 2.7, 2.18 et 2.19 du schéma de couverture de risques;

Considérant les documents présentés aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les termes de l'entente relative à l'établissement d'une entente Intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie (entraide) entre la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains jointe en annexe A.

D'autoriser le maire, monsieur Robert Beauchamp, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Marguerite Desrosiers et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Hébert ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Linda Langlais, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

Il est également résolu de demander un rajout d'une note explicative concernant la définition d'un bris d'équipements compris en annexe dudit contrat.

6.11 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE

19-03-55

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2012, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités d'entraide applicables face à des conditions dépassant la capacité d'intervention prévue à la force de frappe (objectif 3);

Considérant que les municipalités et la Régie Intermunicipale Incendie du Nord des Maskoutains ayant un service de sécurité incendie faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

Considérant que pour intervenir efficacement sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC des Maskoutains, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres organisations limitrophes afin de compléter leur force de frappe ou de combler leurs risques et respectant les objectifs 2.1 à 2.7, 2.18 et 2.19 du schéma de couverture de risques;

Considérant les documents présentés aux membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les termes de l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains jointe en annexe B.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

D'autoriser le maire, monsieur Robert Beauchamp, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Marguerite Desrosiers et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Hébert ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Linda Langlais, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

6.12 RECEVEUR UNIVERSEL-PORTE À LA CASERNE

19-03-56

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du receveur universel, de l'oeil magique et le code sur la porte pour la caserne.

6.13 ÉCHELLE AU GARAGE

L'inspecteur va demander des soumissions pour une échelle conforme selon les exigences des assurances.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 FAUCHAGE TÉLESCOPIQUE DES ROUTES

La municipalité ira en appel d'offre pour le fauchage télescopique des routes.

7.2 TRAVAUX PONCEAU RANG BORD-DE-L'EAU SUD (DISCUSSION)

Une rencontre sera organisée avec l'ingénieur et le conseil municipal prochainement.

7.3 TRAVAUX PAVAGE 4E RANG NORD (DISCUSSION)

Une rencontre sera organisée avec l'ingénieur et le conseil municipal prochainement.

7.4 FENÊTRE BRISÉE

Monsieur le maire informe le conseil de diverses méthodes possibles pour la réparation de fenêtre.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2019. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le comité des loisirs organise la chasse aux coco de Pâques pour vendredi le 19 avril. Le Yoga jeune se déroule présentement le midi à l'école. Un projet de course et de marche devrait avoir

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

lieu prochainement. Le projet de mairie version école suit son cours. L'école prépare un party pour la fin des classes ainsi que pour dire adieu à la vieille école.

10.2 LA CLÉ SUR LA PORTE-CONFÉRENCE

Une conférence en commun avec une autre municipalité serait intéressante.

10.3 SOCCER

Le comité des loisirs doit prendre en main le soccer, sinon aucun match n'aura lieu cette année.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Ristourne MMQ 2018
- 11.2 Soumission St-Marcel jardinières suspendues saison 2019
- 11.3 Accusé-réception-Ministre du Tourisme des Langues officielles et de la Francophonie
- 11.4 Résolution #19-02-44: Transport collectif régional-Places disponibles en transport scolaire (MRC des Maskoutains)
- 11.5 Espèces envahissantes
- 11.6 Modèle de règlement sur les pipelines
- 11.7 APEH Richelieu-Val-Maska
- 11.8 Cannabis (règlement et formation)

12. SUJET DIVERS

- 12.1 BORNE FONTAINE-BRIS AQUEDUC RUE SAINT-PIERRE, 395-397 RUE SAINT-PIERRE

La directrice générale communiquera avec les assurances pour la suite des événements.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-03-57

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h58.

Maire

Directrice générale